



Nantes le 15 juin 2017

Bernard Valin
Coordinateur académique
SNUipp-FSU Pays de la Loire

À
William Marois
Recteur de l'académie de Nantes

Objet : IMP pour les Enseignant-es référent-es et Référent-es numériques

Monsieur le Recteur,

A la rentrée prochaine, les enseignant-es référent-es et les référent-es numériques du 1^{er} degré exerçant dans l'académie se voient alloués une indemnité pour mission particulière. Le montant étant de 2 500 eurs.

Chaque mission particulière vous étant confiée, nous voudrions avoir confirmation de l'attribution de cette indemnité dès la rentrée prochaine.

Article 3

Dans le cadre des orientations fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale, l'indemnité instituée à l'article premier est allouée aux personnels enseignants du premier degré désignés, avec leur accord, par le recteur, lorsque les besoins du service le justifie, pour assurer les missions de :

- référent pour les usages du numérique ;
- référent auprès des élèves handicapés dans les conditions et selon les modalités fixées aux [articles D. 351-12 à D. 351-15 du code de l'éducation](#).

Dans l'attente de votre réponse, soyez assuré, Monsieur le Recteur, de notre attachement dans le service public d'Éducation.